

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La société de carrosserie Dijeu, spécialisée dans l'aménagement de véhicules pour les personnes à mobilité réduite, actuellement implantée 18 bis, rue Chinard à Lyon 9° recherche, dans le cadre de son extension due à de nouveaux marchés qui s'ouvrent à elle, une nouvelle localisation de son entreprise et principalement dans Lyon 9°.

A cet effet, la Communauté urbaine lui a proposé un terrain d'une superficie d'environ 4 000 mètres carrés situé 8, rue Joannès Carret ;

B - Propose, les modalités juridiques et financières de la cession ou mise à disposition de ce terrain par bail de longue durée n'ayant pas encore été formalisées, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise la société de carrosserie Dijeu à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce terrain communautaire.

Cet accord ne permet pas à la société de carrosserie Dijeu d'entreprendre de quelconques travaux de construction qui pourraient être autorisés par ledit permis de construire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,